

ASSURANCE TOUS PORTABLES



Un seul contrat pour protéger tous vos appareils électroniques portables

■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Assurance Tous Portables est une assurance qui couvre l'ensemble des appareils électroniques portables du foyer en cas de vol par effraction ou par agression, de bris accidentel et d'utilisation frauduleuse du téléphone mobile.

■ POURQUOI SOUSCRIRE ?

- Tous vos appareils nomades, neufs ou d'occasion de moins de 5 ans sont garantis dans le monde entier.
- Aucune désignation de vos appareils portables n'est nécessaire.
- Vos futurs achats sont également automatiquement couverts.
- Vous n'avez aucune franchise à payer.
- Les appareils garantis sont remplacés à neuf, dans la limite des plafonds suivants :
 - 400 € par année d'adhésion pour les téléphones mobiles, dont 250 € pour la garantie Utilisation frauduleuse.
 - 1 800 € par année d'adhésion pour les autres appareils portables.

■ COMMENT ÇA MARCHE ?

- Pour souscrire vous devez détenir un compte de dépôt chez LCL, avoir 18 ans et résider en France métropolitaine.
- Vous pouvez souscrire auprès de votre agence bancaire, par téléphone au 09 69 363 030 ou directement sur notre site www.LCL.fr, rubrique assurance vie quotidienne.
- Deux formules vous sont proposées :
 - Formule complète si vous souhaitez protéger tous les appareils électroniques portables de votre famille, y compris les ordinateurs portables.
 - Formule hors ordinateur portable.
- Pour bénéficier des garanties en cas de sinistre, vous devez faire une déclaration auprès de notre gestionnaire : la Société de Prévoyance Bancaire (SPB) :
 - par courrier : SPB – Contrat Assurance Tous Portables LCL – 71 quai Colbert - 76095 Le Havre Cedex.
 - par mail : lcltousportables@spb.fr
 - par téléphone : 0 800 000 076 (gratuit depuis un poste fixe 7j/7 de 7h à 22h).

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Est-ce que l'assurance couvre aussi les appareils qui m'ont été offerts ?

Oui, avec l'Assurance Tous Portables, tous vos appareils nomades sont couverts, même ceux qui vous ont été offerts. En cas de sinistre, nous demanderons la facture originale de l'appareil à la personne qui vous l'a offert ainsi qu'une attestation sur l'honneur.

Je viens de me faire voler un téléphone acheté il y a plusieurs années. Il s'avère que ce téléphone n'est plus vendu. Comment fait-on pour le remplacer ?

Dans le cas où votre téléphone n'est plus commercialisé, nous vous proposons de choisir un appareil équivalent sur un site Internet dédié.

Ai-je le droit de changer d'avis ?

En cas de vente à distance ou suite à un acte de démarchage, vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires durant lequel vous pouvez renoncer à votre souscription sans frais et demander le remboursement des cotisations déjà prélevées, à condition de ne pas encore avoir fait jouer l'Assurance Tous Portables. Dans les autres cas et au-delà de ce délai, vous avez toujours la possibilité de résilier votre assurance dans les termes et conditions prévus dans votre contrat.

LE + LCL

Un seul contrat et une cotisation unique, quel que soit le nombre d'appareils électroniques portables que vous détenez.

Le contrat d'Assurance Tous Portables est assuré par Pacifica, entreprise régie par le code des assurances, et distribué par le Crédit Lyonnais. Crédit Lyonnais - SA au capital de 1 847 860 375 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS : 07001878 - Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon - Pour tout courrier : LCL, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex.

Document non contractuel (en vigueur au 01/12/2011, susceptible de variations). Cette synthèse reprend les principales caractéristiques du (des) produit(s) cité(s). Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de votre conseiller ou sur notre site www.LCL.fr. Notice d'information et conditions tarifaires du (des) produit(s) cité(s) disponibles sur simple demande.

Selon les conditions énoncées dans la notice d'information et sous réserve des exclusions de garanties de l'assurance en cause.